

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ;

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la Séance du Dimanche matin 31 Octobre.

Je parlois hier de l'injustice et du danger qu'il y a d'armer la moitié du royaume, et de laisser l'autre désarmée; mais n'est-il pas bien malheureux qu'avec tant de millions d'hommes sous les armes, nous n'ayons réellement pas une force publique. Je vois une foule innombrable de milices, mais éparses, isolées, sans aucun point de ralliement, sans aucun centre de réunion; ce n'est point le même chef, ce n'est point la même volonté qui les met en mouvement et qui les dirige; elles ne sont point soumises à une véritable discipline, puisque leur service est volontaire, puisqu'elles s'attribuent le droit de juger les ordres de leurs chefs.

Autrefois la ville immense de Paris étoit plus tranquille et mieux gardée par onze cents hommes, qu'elle ne l'est aujourd'hui par trente mille: pourquoi? parce que cet esprit général de subordination et d'obéissance, qui est le véritable lien social, contenoit tout dans le devoir. Aujourd'hui, que ce lien est rompu, aucune force ne peut suffire, parce que tous veulent commander, et personne ne veut obéir.

D'un autre côté, l'emploi des troupes de ligne, pour le maintien de la tranquillité publique, n'est pas bien sûr; tant qu'elles ne seront pas assujetties elles-mêmes à la plus sévère discipline. Ainsi, lorsqu'on a témérairement brisé le ressort d'un gouvernement, le bien même devient impossible.

Rien ne prouve mieux que nous n'avons point de force publique, que l'horrible attentat commis dans la municipalité de Varèche, du département de St-Jean d'Angély. Les officiers municipaux avoient jugé à propos de faire arrêter un certain *Laplanche*, patriote un peu trop chaud, qui prêchoit aux paysans les droits de l'homme avec une ferveur excessive; un ami de cet ardent missionnaire fait sonner le tocsin, amène les paysans; les mutins attaquent à coups de pierre le corps municipal, qui, soutenu d'un détachement de troupes de ligne, conduisoit

l'apôtre national dans les prisons de Varèche. Quelques-uns de ces paysans ont même tiré des coups de fusil, mais leur artillerie étoit mal servie: quand ils auront reçu les fusils et les bayonnettes que l'assemblée nationale leur fait fabriquer avec tant d'empressement; les choses iront un peu mieux: mais, pour ce moment, les patriotes ont eu quelque désavantage; les troupes de ligne, mieux armées, les ont écartés par une bonne décharge, et sont arrivées jusqu'à la prison, où ils ont mis en sûreté le héros du canton, le *S^r Laplanche*.

Cependant les vaincus sèment la rage et la vengeance dans les villages d'alentour; les habitans s'assemblent, se rendent à Varèche, se saisissent de la personne du maire, et demandent avec fureur la liberté du prisonnier. Les officiers municipaux, semblans pour les jours du maire, et pour leur propre vie, font ouvrir la prison: la Planche en sort glorieux et triomphant: vous vous imaginez qu'après cette victoire éclatante remportée sur les lois et sur les magistrats, les paysans satisfaits d'avoir leur général, vont lâcher le pauvre maire et qu'il en sera quitte pour la peur. Vous ne connoissez pas ce *bon peuple*, ce *peuple aimant et sensible*, il n'est pas généreux, sur-tout depuis qu'il a conquis sa liberté.

Ces dignes citoyens après avoir assouvi leur patriotisme par mille tourmens qu'ils ont fait souffrir à leur captif, ont fini par le massacrer; et c'est pour de pareils monstres qu'on a renversé la monarchie et ruiné les honnêtes-gens; c'est à ces cannibales qu'on a immolé le clergé, la noblesse, les parlemens; et tant de victimes n'ont pu rassasier ces loups dévorans. La révolution, disent-ils, est une plante qu'il faut arroser de sang: c'est le premier précepte du nouvel évangile que les démagogues leur ont apporté.

Cette abominable barbarie est tout-à-fait dans le sens de la révolution; vous verrez qu'on l'a jugera dans le même sens, et qu'elle prendra une bonne tournure dans quelque rapport sorti de la fabrique de *Chabroud*: ce maire si lâchement égorgé se trouvera être quelqu'aristocrate, quelqu'ennemi de la

constitution; or, tuer un aristocrate, de quelque manière que ce soit, c'est un œuvre pie et nationale; c'est une action encore plus méritoire, que ne l'étoit sous Charles IX le meurtre d'un Huguenot. Quant au sieur la Planche, on fera de ce perturbateur du repos public, un ami du peuple, un ami de la constitution, un défenseur de la liberté, qui vouloit soustraire les paysans à la tyrannie des droits féodaux: (car c'étoit là sa mission) On plaidera cette victime de l'aristocratie de la municipalité; on dira de lui, ce que M. de Menou disoit dernièrement de ceux qui avoient fomenté les troubles de Brest, qu'il n'a péché que par un excès de zèle et de patriotisme. Cependant je crois que par bienséance, on ne pourra pas se dispenser de prier le roi d'ordonner qu'il soit informé contre les auteurs de l'assassinat. Mais je doute qu'un officier de justice veuille se charger de l'information, dans la crainte d'éprouver le même sort que le maire.

Ces scènes atroces se renouvelleront souvent par la foiblesse du gouvernement et l'impunité des coupables; une cruelle expérience nous fera sentir qu'il est plus aisé de détruire l'ordre que de le rétablir. Mais nos législateurs ne paroissent pas étendre si loin leurs vues, contents de pouvoir satisfaire la passion du moment. M. Dubois de Crancé, rapporteur du comité militaire, en proposant à l'assemblée la prompte organisation des gardes nationales, et la fabrication d'un nombre suffisant de fusils et de bayonnettes, s'est essentiellement occupé du soin d'envenimer la prétendue négligence du ministre de la guerre; c'étoit là l'objet secret, mais capital, de son rapport. Le côté gauche ne peut oublier l'affront qu'il a reçu dans l'affaire des ministres.

Manet alta mente répostum.

Depuis cette malheureuse journée, la conclusion de tous les rapports et de toutes les motions, c'est le renvoi des ministres, comme autrefois la destruction de Carthage étoit la conclusion de tous les avis de Caton dans le sénat. Voilà nos démagogues devenus autant de petits Catons. Mais ce qui met entr'eux et cet illustre Romain une grande différence, c'est que la destruction de Carthage importoit au salut de la république, au lieu que le renvoi des ministres ne peut avoir que des suites funestes à notre liberté. Parmi les propositions de M. Dubois de Crancé, on a laissé tout ce qui pouvoit intéresser la nation, et l'on a décrété ce qui flattoit l'acharnement contre les ministres: à savoir, que le ministre de la guerre seroit tenu de rendre compte des causes qui ont jusqu'à présent retardé la fabrication d'armes ordonnée par le décret du 28 juillet dernier.

M. le maire de Paris a envoyé à l'assemblée le procès-verbal d'apposition de scellés sur les greffes du palais, c'est-à-dire, l'extrait-mortuaire du parlement: il se trouve encore des gens d'une foi robuste, qui croient à la résurrection de ces an-

tiques soutiens de la monarchie Française; pour moi je pense que si quelque chose pouvoit les ressusciter, ce seroit l'absurdité de la nouvelle organisation judiciaire, que les hommes éclairés s'accordent à regarder comme impraticable.

On a décrété plusieurs articles sur le reculement des barrières. Le rapporteur, M. Roederer, a cru pouvoir employer le mot de *provinces*, qui, dans cette occasion, est le mot propre. L'oreille patriotique de M. Charles Lameth a été cruellement déchirée par cette façon de parler inconstitutionnelle. Pour appaiser ses scrupules et lui faire entendre raison, il a fallu que M. Roederer adoucit ce terme mal sonnante de *province* par le correctif de *ci-devant*. Ce purisme rigoureux de M. Charles Lameth fait voir que ce fervent patriote connoît tout l'empire des mots sur le vulgaire, et tout le parti qu'on en peut tirer pour gouverner ceux qui n'ont point d'idées.

L'assemblée veut bien accorder aux assemblées administratives des départemens, la liberté de lui faire des remontrances sur le nouveau tarif des droits qu'on exigera des marchandises étrangères. Il faut noter cette indulgence et cette popularité du corps législatif, toujours très-disposé à oublier que les départemens, ou *ci-devant provinces*, composent la nation, et que la nation est au-dessus de ses représentans. Au reste, si les remontrances des départemens sur le nouveau tarif, ne produisent pas plus d'effet que le vœu des provinces sur les assignats, cette liberté qu'on leur accorde, quoiqu'elle leur appartienne de droit, sera une grâce inutile.

Quoique ce projet du reculement des barrières appartienne à l'ancien régime, et que peut-être il sonille par son origine, la pureté de la constitution. Quoiqu'il ait été proposé par M. Calonne, tout cela n'a pu rabattre les fumées de l'amour-propre de M. Godard, qui a paru se complaire infiniment dans son travail, et se place déjà au-dessus de Colbert. Sur la fin de son rapport, pour forcer les applaudissemens, il a promis monts et merveilles. A l'entendre, les barrières vont disparaître d'un coup de baguette, il va les escamoter sans qu'on s'en aperçoive. Mais malgré toute sa sorcellerie, les provinces qui, comme la Lorraine, subsistoient du produit de ces barrières, ne s'en apercevront que trop.

M. Lebrun a présenté un projet de décret sur les ponts et chaussées. M. l'abbé Gouttes, avant l'ouverture de cette discussion, a jugé à propos de donner des résultats et des aperçus généraux sur cet objet important. On sait que l'abbé Gouttes, depuis qu'il s'est assis dans le fauteuil de président, est devenu un des plus savans hommes et des plus grands politiques du siècle. Sa dissertation sur les ponts et chaussées, vaut un de ses meilleurs prênes, quoiqu'on n'en ait pas ordonné l'impression. M. Charles Lameth, qui n'a pas, à la vérité, avant

l'érudition que M. l'abbé Gouttes ; mais qui est un citoyen encore plus actif. a fait du projet de M. Lebrun, un éloge qui a étonné tous les bons patriotes, et qui, réellement, est très-suspect. A quoi songeoit-il de louer l'unité monarchique qui règne dans le plan proposé par M. Lebrun ? et par quel travers admire-t-il dans l'administration des ponts et chaussées, ce qu'il a tant travaillé à détruire dans l'administration du royaume de France ?

Le nouveau système des ponts chaussées, protégé par M. Gouttes, a trouvé un adversaire à peu-près de la même force, dans M. Lucas. Le bel endroit de son discours est une satire contre M. de la Millière, intendant des ponts et chaussées. Quand il faut dire du mal, les hommes les plus médisans ont quelque esprit, tant la méchanceté est naturelle à l'espèce humaine. Ce M. de la Millière est un maître des requêtes, une sorte de ministre. Quelle bonne fortune ! quelle aubaine pour un démagogue que l'occasion d'aboyer contre un ministre ! M. Lucas, très-content de sa déclamation, a proposé un décret *secundum Lucam*, qui, selon lui, donnoit beaucoup moins à l'arbitraire et beaucoup plus au talent que celui de M. Lebrun ; mais il a été seul de son avis.

Séance du Mardi 2 Novembre.

Cette séance s'est ressentie des petites vacances que nos députés avoient jugé à propos de prendre. Elle ne présente qu'une foule de petits détails très-peu intéressans. On a décrété un sursis à la convocation de la commune de Nismes, et au renouvellement de la moitié des membres de la municipalité : il vaudroit mieux décréter les moyens de rendre le calme à cette ville infortunée, en proie aux fureurs du fanatisme, victime d'une insurrection terrible qui l'a inondée de sang.

Nancy a reçu de l'assemblée un dédommagement : on lui accorde sur la vente des biens nationaux un bénéfice plus considérable qu'aux autres municipalités ; et sans doute ; il vaut mieux employer les biens du clergé à réparer les maux de la licence qu'à engraisser encore de riches agioteurs.

Quand on ne sait que faire dans l'assemblée on passe le tems à tourmenter les ecclésiastiques, les moines et les religieuses ; mais cet agréable amusement sera bientôt épuisé, et la source de cette jouissance commence à se tarir. Le comité qu'on appelle ecclésiastique, quoique les membres qui le composent soient fort étrangers à l'église, a proposé plusieurs entreprises sur l'ancienne juridiction du clergé ; par exemple, d'annuler plusieurs collations de cures ; la proposition a été accueillie avec avidité ; elle a réveillé les esprits engourdis ; la lourde éloquence de M. Durand de Maillanne s'est réchauffée,

il a signalé sa haine contre tous ceux qui portent les livrées de la religion ; et ses auditeurs étoient si bien disposés que peu s'en est fallu qu'on n'ait fait de cette séance l'anniversaire du 2 novembre 1789.

Les ministres partagent avec le clergé l'honneur de contribuer au passe-tems de nos législateurs ; on a cherché querelle au garde-des-sceaux, qui réunit sur sa tête le double crime d'être prêtre et d'être ministre. Cependant sa lettre sur la promulgation des nouvelles lois judiciaires est pleine d'une complaisance très-édifiante pour toutes les fantaisies du corps législatif ; le ton en est très-constitutionnel ; mais le comité, toujours sur ses gardes, n'est pas tout-à-fait la dupe de cette soumission flatteuse. Comment supposer quelque étincelle de patriotisme dans un évêque et dans un ministre ; on le chicanne sur la manière dont il a fait sanctionner et promulguer les décrets : on en trouve les formes très-irrégulières ; et quoique le rapporteur du comité soit forcé de convenir que cette irrégularité ne peut avoir de suite fâcheuse, il propose cependant un décret pour la corriger, et pour déterminer une forme constante de promulgation et d'envoi des décrets. Mais M. Prostaret, très-scaudalisé de la mollesse du rapporteur, qu'il regarde comme une véritable trahison, le prend sur un ton plus vigoureux, il dénonce quelques altérations faites dans le texte sacré de certains chapitres du nouveau testament de nos modernes évangélistes ; ce qui peut occasionner des hérésies dans notre nouvelle foi politique. En conséquence, il sollicite un décret qui détermine des peines corporelles ou pécuniaires pour tout ministre prévaricateur qui aura l'audace de changer un mot de ces saintes écritures, ou de s'écarter, en quelque sorte, du cérémonial et des rites prescrits par l'assemblée. Tant mieux pour les ministres ; ils sauront à la lettre en quoi consiste leur devoir ; ils ne seront plus exposés aux traits vagues de la haine et de la calomnie ; et pourvu qu'ils observent exactement les nouvelles formules, ils seront à l'abri de toute inculpation. L'inexorable M. Camus appuye M. Prostaret ; il prétend avoir découvert dans la lettre du garde-des-sceaux une phrase inconstitutionnelle qui mérite l'attention de l'assemblée ; le rapporteur relit la phrase, et il résulte de la lecture, que M. Camus l'a entendue avec des oreilles anti-ministérielles.

Combien de fois de prétendus philosophes ne sont-ils pas mocqués de la juste importance qu'attachent les Théologiens à de légères différences dans le dogme ; combien de fois n'ont-ils pas traité de minuties puérides et sophistiques, des distinctions très-essentiels ? Et voilà que nos législateurs, entichés de la même philosophie, se couvrent aujourd'hui d'un ridicule bien mieux fondé par la gravité et l'intérêt qu'ils mettent à des bagatelles très-indifférentes pour la constitution. Qui croiroit qu'on a disputé long-tems, et avec chaleur, pour savoir si les lois seroient envoyées aux commissaires

du Roi du chef-lieu du département, peut être par eux adressées aux autres commissaires du Roi de district, ou bien si l'envoi seroit fait par le ministre, directement à tous les commissaires du Roi. M. Thouret soutenoit de tout son crédit le premier mode, auquel, selon lui, le salut de l'état étoit attaché : cependant l'assemblée n'en a pas eu la même opinion ; le second mode a été décrété malgré les efforts du rapporteur. Jamais les Jansenistes et les Molinistes n'ont combattu avec plus d'acharnement, pour savoir si les cinq propositions étoient dans Jansenius. Je ne désespère pas que cette foule de décrets, d'amendemens, de loix, de formules, de réglémens ne fassent naître, même parmi les patriotes, des sectes, des hérésies et des schismes.

M. Camus a demandé l'impression du rapport, non pour le mérite des idées ou du style, mais à cause des inculpations contre le garde-des-sceaux, dont il est bon que le public soit imbu : le véritable zèle de la révolution ne néglige pas les petits moyens : l'impression est décrétée.

La séance a été terminée par un rapport de M. de la Rochefoucault, en nom du comité d'aliénation. La vente des biens nationaux est le pivot sur lequel tourne la constitution ; c'est le grand œuvre qui doit enrichir la France. Pour allécher les acheteurs on leur avoit d'abord présenté l'agréable perspective d'un long terme de paiement ; maintenant qu'ils mordent à l'hameçon, on restreint ce terme à quatre ans pour les biens nationaux de la première classe, et à deux ans dix mois pour ceux des autres classes. Je ne sais s'il seroit prudent à nos législateurs de voiler déjà leur parole dès le commencement de cette importante opération. Mais ne l'ont-ils pas déjà violée en bornant à six mois le cours des intérêts des quatre cents millions d'assignats qui devoit avoir trois ans. Un autre infidélité de ce rapport consiste à vouloir faire comprendre dans la vente des biens nationaux, les bois qu'on en avoit exceptés par un décret formel. Ainsi ces sublimes génies n'ont pas même les premiers élémens de la saine politique ; ils ignorent que la scrupuleuse fidélité à garder ses promesses, est la base de la confiance, et que la confiance est la base de tout gouvernement. L'intérêt du moment les entraîne, leur puissance les aveugle, leurs caprices se changent en décrets, et ils s'imaginent, avec une pareille méthode, inspirer du respect pour les loix, et gouverner avec succès un vaste empire. Ils commencent par où les despotes finissent, et ils ne craignent pas de finir comme les despotes.

Copie de la lettre adressée à M. de Pujot, officier général, inspecteur du régiment Royal Pologne, cavalerie, par les commissaires nommés à la vérification des comptes.

MON GÉNÉRAL,

Etant députés de la part de nos camarades pour assister auprès de vous, et vous jurer de leurs sentimens, au nom de tous les cavaliers du régiment Royal Pologne, que nous n'avons qu'à nous louer du bon traitement de nos officiers pour nous, n'ayant jamais eu en vue que notre bonheur, guidé par la justice ; pourquoi nous n'avons aucune réclamation à faire. Nous vous supplions de vouloir bien rendre compte de notre conduite, que nous protestons ne jamais démentir.

Nous vous prions, mon général, d'assurer sa majesté de tout notre dévouement et de notre sincère amour pour sa personne, du zèle que nous apportons à remplir nos devoirs, et de notre sincère attachement pour M. Charles de Menou (1), notre major, et de tous nos officiers, qui nous traitent avec bonté et justice : c'est un heureux souvenir pour nous qui ne s'effacera jamais de vos cœurs.

Nous sommes avec respect, mon général, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, les sous-officiers et cavaliers députés du régiment Royal-Pologne.

(1) Ce n'est pas le ci-devant baron.

A V I S.

Le public attend avec une juste impatience l'opinion de M. l'abbé Maury sur l'organisation de la haute cour nationale : l'importance du sujet, la réputation de l'orateur, tout conspire à irriter les desirs de tous ceux qui s'intéressent vivement au sort de la nation Française. Nous prévenons les amateurs que cette opinion sera demain matin mise en vente chez tous les marchands de nouveautés, et au bureau de l'Ami du Roi.

Fautes à corriger dans la lettre aux rédacteur de l'Ami du Roi du N^o. CLV.

Après MM. les évêques de Clermont, au lieu de Toulon, lisez de Luçon : au lieu de Vaucart, baron d'Orgerer, lisez pour signature, VANEAU, RECTEUR D'ORGERES.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois :

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI